



Le Gouverneur

الوالي

C n° 6/G/2010

Rabat, le 31 décembre 2010

Circulaire modifiant la circulaire n° 26/G/2006 du 5 décembre 2006, relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit

Le Gouverneur de Bank Al-Maghrib ;

Vu la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés promulguée par le dahir n° 1-05-178 du 15 moharrem 1427 (14 février 2006), notamment ses articles 17 et 50 ;

Après avis du Comité des établissements de crédit émis en date du 6 décembre 2010 ;

Modifie par la présente circulaire les dispositions de la circulaire n° 26/G/2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, homologuée par l'arrêté du Ministre des Finances et de la Privatisation n° 248-07 du 13 février 2007.

Article premier

L'intitulé de la circulaire n° 26/G/2006 du 5 décembre 2006 relative aux exigences en fonds propres portant sur les risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit est modifié comme suit : « circulaire relative aux exigences en fonds propres, pour la couverture des risques de crédit, de marché et opérationnels des établissements de crédit, selon l'approche standard ».

Article 2

Les dispositions de l'article 2 sont modifiées comme suit :

« Les établissements sont tenus 10 % ». (La suite sans modification).

Les dispositions de l'article 6 sont modifiées, comme suit :

« L'exigence en fonds propres au titre du risque de crédit doit représenter, au moins, 8% du montant des actifs pondérés.



Les exigences en fonds propres au titre des risques de crédit, de marché et opérationnels doivent être couvertes à hauteur de 50% au moins par les fonds propres de base tels que définis par la circulaire n°7/G/2010 ».

Signé :
Abdellatif JOUAHRI